

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 7 mai 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 mai 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2018-05-0206**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

7 mai 2018

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant les points suivants :

- 2.1 Retour sur la résolution no 2018-05-0204 et le règlement no 1687
- 7.1 Mandat à une firme d'avocats – Demande d'accompagnement à la Commission municipale du Québec
- 7.2 Dénonciation et protection des élus et du personnel de l'administration contre l'intimidation
- 7.3 Dénonciation du contrat pour l'obtention de services juridiques octroyé par le comité exécutif.

Et en retirant le point suivant :

- 15.1.3 DDM-2018-4170 : Bernard Roch, Immeuble situé au 225, rue Jean-Talon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

#### **No 2018-05-0207**

#### **Retour sur la résolution n° 2018-05-0204 et le règlement n° 1687**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0204 adoptée le 2 mai 2018 intitulée « Adoption du règlement n° 1687 »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le règlement qu'il adopte;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0204 et du règlement no 1687 adoptés le 2 mai 2018.

Que soit en conséquence adopté, tel que soumis, le règlement n° 1687 intitulé « Règlement modifiant le règlement n°0662 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

7 mai 2018

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

- - - -

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

- - - -

7 mai 2018

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2018-05-0208**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 avril 2018 et des séances extraordinaires tenues les 30 avril 2018 et 2 mai 2018**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2018 ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 30 avril et 2 mai 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2018 ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires tenue les 30 avril et 2 mai 2018 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2018-05-0209**

**Mandat à une firme d'avocats – Demande d'accompagnement à la Commission municipale du Québec**

---

CONSIDÉRANT le différend opposant le conseil municipal et le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que les efforts déployés n'ont pas permis de régler ce différend;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'un mandat soit accordé à la firme Casavant Mercier avocats, pour accompagner et représenter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les employés et fonctionnaires de cette dernière dans sa demande d'accompagnement à la Commission municipale du Québec.

7 mai 2018

Qu'une dépense d'au plus 50 000,00 \$ soit autorisée à cette fin et que ces sommes soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

#### **No 2018-05-0210**

#### **Dénonciation et protection des élus et du personnel de l'administration face à l'intimidation**

CONSIDÉRANT que le conseil de ville supporte les principes de la démocratie énoncée dans la charte des droits et libertés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de ville exercent leur charge municipale en vertu des lois encadrant leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville dénonce toute forme d'intimidation à l'endroit des membres du conseil de ville ou de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville dénonce toute atteinte, geste ou acte portés à l'encontre de la vie privée de ses élus ou de l'administration municipale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le conseil de ville dénonce tout geste, toute parole ou activité allant à l'encontre de la vie privée de ses élus ou membres de l'administration municipale.

Que le conseil de ville condamne toute forme d'intimidation tacite ou implicite à l'encontre de ses élus ou de l'administration municipale.

Que le conseil de ville prendra toutes les dispositions en son pouvoir afin de protéger les élus et le

7 mai 2018

personnel de l'administration municipale contre toute forme d'intimidation énoncée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0211**

**Dénonciation du contrat pour l'obtention de services juridiques octroyé par le comité exécutif**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le comité exécutif en date du 7 mai 2018 afin d'octroyer un contrat pour l'obtention de services juridiques à la firme Cayer Ouellette & Associés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des opinions obtenues par Me Bernard Synott et Me Joël Mercier, le conseil municipal a des raisons de croire que le comité exécutif n'a pas la compétence de confier ce mandat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge qu'il est important d'informer la firme Cayer Ouellette & Associés que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas l'intention d'assumer ses honoraires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'informer Me Daniel Cayer de la firme Cayer Ouellette & Associés que le conseil municipal considère que le comité exécutif n'avait pas le pouvoir de lui confier un « contrat pour l'obtention de services juridiques ».

Que la firme Cayer Ouellette & Associés soit informée que les honoraires qu'elle fera parvenir en exécution de cette résolution ne seront pas assumés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

7 mai 2018

## **FINANCES MUNICIPALES**

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations

**No 2018-05-0212**

### **Renversement de surplus non affecté au 31 décembre 2017**

CONSIDÉRANT les surplus affectés créés antérieurement par le conseil pour divers objets de dépenses ;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à ces surplus affectés ont été réalisées ou annulées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les surplus affectés qui apparaissent à la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour un montant total de 687 591\$, soient renversés vers le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2018-05-0213**

### **Nomination au poste de chef de division à la Division transport de la Direction générale**

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2018-04-0142 par laquelle le Service des transports et de la mobilité urbaine devenait la Division Transport de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT que l'organigramme de cette Division transport, adopté par cette même résolution, prévoit la création d'un poste de chef de division ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste qui est présentement vacant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que monsieur Stéphane Lefebvre soit nommé au poste de Chef de division à la Division transport de la Direction générale et ce, à compter du 16 avril 2018.

7 mai 2018

Que les conditions de travail de Monsieur Stéphane Lefebvre soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2018-05-0214**

### **Adoption du plan d'action 2018 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action en a élaboré un pour l'année 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2018 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2018-05-0215**

### **Interdiction de stationnement – Rues Laliberté et Philippe**



7 mai 2018

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-12-0868 adoptée par le Conseil municipal le 18 décembre 2017 limitant le stationnement sur une section des rues Laliberté et Philippe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une précision à cette résolution afin que les restrictions qui y sont prévues ne s'appliquent pas les jours fériés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le premier alinéa de la résolution n° 2017-12-0868 adoptée par le Conseil municipal le 18 décembre 2017 soit modifié par l'ajout, après les termes « de 9h à 17h, » des mots « sauf les jours fériés ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2018-05-0216**

### **Arrêts obligatoires – Diverses intersections**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation émises lors de la réunion tenue le 3 avril 2018 à l'effet d'ajouter des arrêts obligatoires à divers endroits (dossiers numéros 78410, 83368 et 84866);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la pose de panneaux « Arrêt obligatoire » aux endroits suivants :

- Rue Meunier, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Victor-Hugo;
- Rue Victor-Hugo, directions est et ouest, à l'intersection de la rue Meunier;
- Rue Cousins Nord, directions nord et sud, à l'intersection de la rue St-Germain;
- Rue St-Germain, directions est et ouest, à l'intersection de la rue Cousins Nord;

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 mai 2018

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations

**No 2018-05-0217**

**Limitations de stationnement – Rues Samuel-De Champlain, des Forges et Joseph-Doyon**

---

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation émises lors de la réunion tenue le 3 avril 2018 à l'effet d'ajouter des limitations de stationnement à divers endroits (dossiers numéros 73157, 86271 et 89289);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le stationnement soit limité à une durée de 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h, sur le côté ouest de la rue Samuel-De Champlain, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la limite sud du lot 4 041 819 du cadastre du Québec (numéro civique 819, rue Samuel-De Champlain), soit sur une distance d'environ 60 mètres.

Que le stationnement soit interdit en tout temps des deux côtés de la rue des Forges, à partir du chemin des Vieux-Moulins sur une distance d'environ 10 mètres.

Que le stationnement soit interdit en tout temps à l'extrémité ouest de la rue Joseph-Doyon, le long de la courbe intérieure de l'îlot central.

Le tout selon les plans n<sup>os</sup> CC-2018-73157, CC-2018-86271 et CC-2018-89289 préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2018, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2018-05-0218**

**Appel d'offres – SA-2497-TP-18 – Travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de

7 mai 2018

fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Les entreprises Bergeron SENC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Bergeron SENC », le contrat relatif aux services de travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique pour les années 2018 à 2020, de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaire inscrits à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2497-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé de 544 676,76 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2019 à 2022 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0219**

**Appel d'offres – SA-2502-TP-18 – Travaux arboricoles**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux arboricoles ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse, provenant de « Emondage Yamaska » comporte certaines irrégularités par rapport aux exigences administratives des documents d'appel d'offres, alors que celle déposée par « 9342-3648 Québec inc. (ArborEco) » s'est avérée conforme à toutes les exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9342-3648 Québec inc. (ArborEco) », le contrat pour des travaux arboricoles, le tout en conformité avec les

7 mai 2018

documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2502-TP-18, et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 316 957,33 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2018-05-0220**

**Appel d'offres – SA-2505-TP-18 – Contrat annuel de travaux de construction de branchements d'entrées de services d'eau potable et d'égouts résidentiels**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat annuel de travaux de construction de branchement d'entrées de services d'eau potable et d'égouts résidentiels;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat annuel de travaux de construction de branchement d'entrées de services d'eau potable et d'égouts résidentiels, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2505-TP-18, et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 938 546,11 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2018-05-0221**

**Appel d'offres – SA-2513-TP-18 – Fourniture de pierre concassée**

---

7 mai 2018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Baillargeon Division Matériaux inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Division Matériaux inc. », le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2018 seulement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2513-TP-18 et en fonction des besoins réels exprimés en cours d'année, pour un montant global estimé à 101 090,62 \$, incluant les taxes, les frais environnementaux et les redevances municipales.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2018-05-0222**

**Appel d'offres – SA-2516-TP-18 – Fourniture d'un tracteur utilitaire, 4 roues motrices à bâti articulé, neuf 2018**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission conforme pour la fourniture d'un tracteur 4 roues motrices à bâti articulé neuf 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson », le contrat pour la fourniture d'un tracteur 4 roues motrices à bâti articulé neuf 2018, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au prix forfaitaire inscrit à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2516-TP-18, pour un montant global de 153 299,61 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit financée à même un emprunt de 153 299,61 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement

7 mai 2018

de la Ville, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2018-05-0223**

**Appel d'offres – SA-2517-TP-18 – Fourniture et livraison de copeaux de cèdre pour paillis et de fibres de bois pour aires de jeux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de copeaux de cèdre pour paillis et de fibres de bois pour aires de jeux ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire le plus bas conforme, soit « Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.) », le contrat de fourniture et de livraison de copeaux de cèdre pour paillis et de fibres de bois pour aires de jeux et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires inscrits à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2517-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 223 933,94 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2019 et 2020 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2018-05-0224**

**Proclamation de la semaine de la police – 2018**

---

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 13 au 19 mai 2018 ;

7 mai 2018

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités de prévention afin de souligner différentes préoccupations particulières du milieu policier, maximisant un rapprochement auprès des communautés qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « ***Avec vous au quotidien*** » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 13 au 19 mai 2018 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « ***Avec vous au quotidien*** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **URBANISME**

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations

**No 2018-05-0225**

**DDM 2017-4121 – JEC Mécanique inc. – Immeuble situé au 921, rue des Carrières**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par JEC Mécanique inc. et affectant l'immeuble situé au 921, rue des Carrières.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par JEC Mécanique inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 256 du cadastre du Québec et situé au 921, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

7 mai 2018

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par JEC Mécanique inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 256 du cadastre du Québec et situé au 921, rue des Carrières.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal existant dans le prolongement du mur arrière qui empiète de 3,47 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, et que soit régularisée la clôture implantée en cour avant alors que les clôtures y sont prohibées, le tout s'apparentant aux plans DDM-2017-4121-01 à DDM-2017-4121-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une haie doit être plantée le long de la clôture située le long de la ligne arrière du terrain, soit du côté gauche du bâtiment ;
- des arbustes ou des arbrisseaux doivent être plantés devant la section de la clôture qui se trouve en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

#### **No 2018-05-0226**

#### **DDM 2017-4125 – Monsieur Serge Boisclair – Immeuble situé au 2, Route 104**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Serge Boisclair et affectant l'immeuble situé au 2, Route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Serge Boisclair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 198 du cadastre du Québec et situé au 2, Route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite et faisant en sorte que l'escalier extérieur donnant accès à l'étage se retrouvera en cour avant alors que la réglementation interdit la présence d'un tel escalier en cour avant ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le requérant d'agrandir son bâtiment dans le respect des normes réglementaires et de respecter les marges arrières minimum prescrites, en rapprochant l'agrandissement de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle implantation conforme offrirait un meilleur encadrement de la rue et la possibilité d'augmenter le verdissage de la cour avant ;



7 mai 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Serge Boisclair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 198 du cadastre du Québec et situé au 2, Route 104.

Que soit autorisée la présence en cour avant d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage, le tout s'apparentant aux plans DDM-2017-4125-01 à DDM-2017-4125-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit par contre refusé l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète dans la marge arrière prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations

**No 2018-05-0227**

**DDM 2018-4211 – Monsieur Philippe Maisonneuve – Immeuble  
situé au 286, rue Favreau**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Maisonneuve et affectant l'immeuble situé au 286, rue Favreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Maisonneuve à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 713 du cadastre du Québec et situé au 286, rue Favreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le requérant de construire un garage d'une superficie conforme aux normes prescrites et que l'application de celles-ci ne lui cause aucun préjudice sérieux ;

7 mai 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Maisonneuve à l'égard du lot 4 316 713 du cadastre du Québec et situé au 286, rue Favreau et visant à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations

**No 2018-05-0228**

**UC-2018-4201 – Monsieur Stéphane Gauthier – Immeuble situé au 883, rue Nadar**

---

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 256 du cadastre du Québec et situé au 883, rue Nadar ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 256 du cadastre du Québec et situé au 883, rue Nadar.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamiliale existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2018-4201-01 à UC-2018-4201-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

7 mai 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0229**

**PIIA 2018-4238 – Lydie Le Gall – Immeuble situé au 25, chemin Saint-André**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Lydie Le Gall à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 963 du cadastre du Québec et situé au 25, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Lydie Le Gall à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 963 du cadastre du Québec et situé au 25, chemin Saint-André.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4238-01 à PIA-2018-4238-04, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, contrairement à ce qui est indiqué sur ces plans, le matériau de recouvrement des murs extérieurs de cet agrandissement (clin de fibrociment) pourra être posé à l'horizontal ou à la vertical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations

**No 2018-05-0230**

**PIIA 2018-4239 – Karine Bonneville – Immeuble situé au 226, rue Champlain**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Karine Bonneville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé au 226, rue Champlain ;

7 mai 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Karine Bonneville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé au 226, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la galerie de la façade principale du bâtiment qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4239-01 et PIA-2018-4239-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations

**No 2018-05-0231**

**PIIA 2018-4240 – Olivier Marsolais – Immeuble situé au 700, chemin des Vieux-Moulins**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Olivier Marsolais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 192 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Olivier Marsolais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 192 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4240-01 et PIA-2018-4240-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

7 mai 2018

- les traverses, appuis et jambages des fenêtres doivent être d'un modèle similaire à celui actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0232**

**Adoption du second projet de règlement n° 1667**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet règlement n° 1667 a été tenue le 30 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1667 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone I-5518.

Ces zones sont situées à l'intersection de la route 104 et du 3<sup>e</sup> rang, dans le secteur Saint-Athanase »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0233**

**Adoption du second projet de règlement n° 1668**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet règlement n° 1668 a été tenue le 30 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1668 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la sous-classe « Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés » dans la zone I-1841.

Cette zone est située sur la rue Vanier, entre la rue Bouthillier Sud et le chemin de fer du CN, dans le secteur Saint-Jean »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mai 2018

**No 2018-05-0234**

**Adoption du second projet de règlement n° 1669**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet règlement n° 1669 a été tenue le 30 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1669 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « Bar », à titre d'usage accessoire à l'usage principal « Salon funéraire ou crématorium », dans la zone C-5506.

Cette zone est située le long du chemin des Patriotes Est, à la hauteur de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue Guertin, dans le secteur Saint-Athanase »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0235**

**Adoption du second projet de règlement n° 1672**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet règlement n° 1672 a été tenue le 30 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1672 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-3128, les habitations multifamiliales de 4 logements, et d'y prévoir des normes d'implantation.

Cette zone est située dans le quadrilatère formé de la 3<sup>e</sup> Rue, de la rue Riendeau, de la 8<sup>e</sup> Avenue et de la 6<sup>e</sup> Avenue, dans le secteur du Vieux-Iberville »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0236**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1674**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

7 mai 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1674 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone C-5004, afin d'y autoriser la sous-classe d'usage « vente en gros ».

La zone C-5004 est située sur le boulevard d'Iberville, entre les rues Germain et Beauvais, dans le secteur Saint-Athanase »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations

**No 2018-05-0237**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1675**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1675 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser :

- l'agrandissement des zones I-3552 et I-3554, à même une partie de la zone I-3558, afin de permettre les usages « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets »;
- la correction de la limite de la zone I-3558, à même une partie de la zone I-3554, afin d'y exclure la bande riveraine.

Lesdites zones sont situées dans le parc industriel d'Iberville, le long des rues Lucien-Beaudin et James-Brodie et de l'avenue Thomas »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2018-05-0238**

**Signature d'une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELLC) relativement à une reconnaissance de la réserve naturelle**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit reportée à une séance ultérieure la prise de décision quant à la signature d'une entente de

7 mai 2018

reconnaissance de la réserve naturelle de Saint-Jean-sur-Richelieu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la protection à perpétuité de 155,95 hectares de milieux naturels situés en zone urbaine ainsi que le contrat de services professionnels de la firme Gagnon, Dorais, Laquise, notaires, confirmant les limites du mandat lui ayant été accordé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège dans la salle des délibérations

**No 2018-05-0239**

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car ils sont propriétaires d'immeubles situés dans le secteur d'application du programme Rénovation Québec. Ils s'abstiennent de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**Maintien du programme Rénovation Québec (PRQ)**

---

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption du budget gouvernemental provincial, la Société d'habitation du Québec (SHQ) reconduit le Programme Rénovation Québec pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme depuis plus de dix ans sa participation au « Programme Rénovation Québec » et que des besoins encore considérables sont estimés pour les habitations de son centre-ville;

CONSIDÉRANT que plus de 150 propriétaires sont toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT que le phénomène de vieillissement de la population affecte la demande en matière de logement et que l'on retrouve une concentration importante de personnes vivant sous le seuil de faible revenu dans les quartiers centraux;

CONSIDÉRANT que d'offrir un cadre bâti sain, de mettre en valeur le patrimoine bâti et d'assurer une offre d'habitations diversifiées et de qualité sont au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et



7 mai 2018

répondent aux objectifs stratégiques que la Ville a énoncés dans son Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'intervention doit être de nature à engendrer un impact significatif sur la revitalisation du quartier;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 1 000 000 \$ (500 000 \$ Ville – 500 000 \$ SHQ) pourrait être traité par les ressources du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le montant maximum à offrir pour le programme de rénovation Québec 2018-2019 devra être confirmé par le Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal adopte une résolution statuant sur l'importance et le maintien du programme Rénovation Québec (PRQ).

Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du Programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **AVIS DE MOTION**

**No 2018-05-0240**

**Avis de motion – Interdiction de virer à droite au feu rouge à l'intersection Jean-Talon et Sainte-Thérèse**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mai 2018

**No 2018-05-0241**

**Avis de motion – Modification au règlement de circulation afin de limiter la vitesse aux abords de certains parcs**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords des parcs Claude, des Érables, Georges-Langlois et Marcel-Frédette.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RÈGLEMENTS**

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations

**No 2018-05-0242**

**Adoption du règlement n° 1678**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1678 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1678 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé, afin de restreindre l'usage des foyers extérieurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 mai 2018

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 avril 2018.
- Étude acoustique pour l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu – Été 2017.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de la propriété sise au 524, 526 et 528 rue Laurier à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat acceptée concernant la propriété sise au 713, rue Fredette à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat sur les lots 1 813 573, 2 086 628, 1 813 575 et 2 086 676 du cadastre du Québec.

— — — —

## **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est soumise au conseil municipal.

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

7 mai 2018

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2018-05-0243**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22h16

Maire

Greffier

---